



Salle de gymnastique du Signolet

Directives d'utilisation de la paroi d'escalade

1. La paroi d'escalade est à la disposition de l'Ecole primaire, de l'Ecole supérieure de Commerce, de la section neuvevilloise du Club Alpin Suisse et des sociétés sportives qui en feraient la demande.
2. Tout groupement utilisateur doit désigner un(e) préposé(e) à l'utilisation de la paroi.
3. Ce préposé doit veiller à ce qu'une personne responsable soit présente à chaque entraînement.
4. Cette personne responsable doit contrôler l'état du matériel au début et à la fin de l'entraînement.
5. Elle doit immédiatement signaler au concierge les éventuels dégâts constatés.
6. Elle doit s'assurer que la sécurité est assurée pendant la durée de l'entraînement et que des matelas en mousse soient placés au pied de la paroi.
7. Elle doit contrôler la mise en place de la bâche de protection et du dispositif de verrouillage à la fin de l'entraînement. Elle doit veiller à ce que les cordes fixées aux points de relais et destinées exclusivement aux élèves de l'Ecole primaire soient correctement pliées et fixées aux dégaines prévues à cet effet.
8. Les enseignants peuvent utiliser la paroi d'escalade jusqu'à la ligne de sécurité rouge. Seuls les guides de montagne, les personnes ayant suivi un cours sur les prescriptions d'utilisation et de sécurité sur mur artificiel, un cours de chef de course « escalade » du CAS ou au bénéfice d'un brevet de moniteur J + S ont accès à la totalité de la paroi d'escalade.

Ces directives ont été édictées par le Conseil municipal le 4 juin 2007

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire

Le chancelier

Raymonde Bourquin

Vladimir Carbone

Société :
Personne responsable :
Lu et approuvé, La Neuveville, le
Signature :